

# Document stratégique de l'UDC pour surmonter les crises en Suisse



- **Crise bancaire**
- **Crise concernant le secret protégeant les clients des banques**

Accepté par l'assemblée des délégués du 28 mars 2009

## I. Propositions de l'UDC pour surmonter la crise bancaire

Les errements des modèles économiques étatiques inspirés par la politique socialiste dans le monde entier ont fait comprendre une chose: **seule l'économie de marché libre** et la responsabilité individuelle qui en découle garantissent la prospérité générale. Voilà pourquoi l'UDC a solidement ancré ce principe dans son programme politique. **L'économie de marché libre signifie aussi que des entreprises mal gérées doivent s'en sortir sans l'aide de l'Etat.** Or, la taille et la structure des deux grandes banques suisses font qu'un effondrement de ces entreprises menacerait toute l'économie nationale, si bien que l'Etat doit intervenir pour les sauver. Ces banques bénéficient donc en réalité d'une garantie de l'Etat par analogie à la garantie que les cantons accordent à leurs banques. Les grandes banques sont "too big – to fail" (trop gros pour faire faillite). Voilà pourquoi la grande majorité du groupe parlementaire UDC a approuvé le programme de sauvetage de l'UBS. **L'UDC formule donc les exigences suivantes pour garantir l'économie suisse:**

1. Il ne faut pas qu'il existe en Suisse des entreprises trop grandes par rapport à l'économie dans son ensemble (too big – to fail). L'UDC demande donc que ces concentrations insupportables de risques soient rapidement réduites (cf. aussi la motion 08.3649 que le groupe parlementaire a déposée en 2008 déjà). L'Etat doit donc imposer par une loi aux instituts financiers **des structures d'entreprise dans lesquelles des filiales autonomes et indépendantes les unes par rapport aux autres assument les activités bancaires en Suisse et à l'étranger.** Il faut également exclure une obligation d'assister entre les filiales bancaires.
2. Tant que cette nouvelle structure n'est pas réalisée, le principe suivant s'applique: **les règles de surveillance et de contrôle ainsi que le système de rémunération des grandes banques doivent être adaptés.** L'Etat assumant éventuellement la responsabilité civile, les indemnités élevées et adaptées au risque des plus hauts responsables de la banque ne sont plus justifiées. La structure des salaires doit donc être calquée sur celle des autres entreprises fédérales dont l'Etat porte la responsabilité (Swisscom, CFF, BNS, etc.).
3. Le Conseil fédéral doit intervenir dans les grandes banques (UBS et CS) afin que les **parties variables des salaires** (gratifications, bonus, participations des collaborateurs) **soient déposées sur des comptes bloqués.** Elles ne seront versées aux collaborateurs que dans 3 à 5 ans et uniquement si la banque n'a pas demandé l'aide fédérale jusque là. **Avant qu'une banque puisse obtenir l'aide de la Confédération, elle devra utiliser les fonds des comptes bloqués pour couvrir ses pertes.**
4. Pour la durée de l'engagement de la Confédération dans l'UBS (sous la forme de l'emprunt à conversion obligatoire ou d'actions converties) **la Confédération revendique un siège au conseil d'administration.**
5. La Confédération doit tout mettre en œuvre pour **revendre aussi rapidement que possible et avec bénéfice son engagement dans l'UBS.**

## II. **L'UDC exige que le secret protégeant les clients des banques doit être strictement garanti**

Le secret bancaire protège la sphère privée des clients des banques. **Il sert donc les clients et non pas les banques.** Ces dernières sont obligées de le garantir. Voilà pourquoi le groupe UDC a arrêté les positions suivantes:

1. **Le secret protégeant les clients des banques doit être garanti strictement.**  
L'UDC exige que la sphère privée des citoyens et la propriété privée des citoyens soient protégées sans concession. Il s'agit là d'un pilier central de notre Etat de droit. Il ne saurait être question de l'affaiblir!
2. **Il faut maintenir la distinction entre la soustraction fiscale, qui est une contravention, et la fraude fiscale, qui est un délit.**  
L'UDC exige que la **distinction entre la soustraction fiscale, contravention sanctionnée par une amende, et la fraude fiscale, qui est un délit,** soit maintenue intégralement. Elle se battra si nécessaire par voie de **référendum** contre tout affaiblissement de cette distinction au niveau de la loi.
3. **Le principe de la double incrimination doit être maintenu.**  
Pour renforcer le principe de la double incrimination, l'UDC a demandé, par le biais d'une initiative parlementaire, son ancrage dans la Constitution fédérale. L'UDC combattra toute tentative d'affaiblir cette distinction par une nouvelle négociation des accords sur la double imposition. Elle demande que ces accords soient soumis au référendum facultatif.  
**Notre Etat de droit et la sauvegarde de notre souveraineté** nationale exigent la double incrimination comme condition à l'entraide internationale administrative et judiciaire.
4. **Les dispositions pénales sanctionnant une violation du secret protégeant les clients des banques doivent être durcies.**

Les dispositions pénales, qui sanctionnent actuellement la violation du secret protégeant les clients des banques, doivent être appliquées rigoureusement et progressivement durcies.

La loi fédérale sur les banques et les caisses d'épargne doit être adaptée en ce sens qu'une violation du secret protégeant les clients des banques doit à l'avenir être punie d'une peine d'emprisonnement allant jusqu'à cinq ans et d'une amende allant jusqu'à 10 millions de francs. Les amendes pécuniaires sont exclues.

Cf. motion du groupe UDC du 18.3.2008.

5. **Les négligences des autorités, offices et tribunaux doivent cesser et même être sanctionnées.**

Une enquête doit être ouverte sur les négligences et la lenteur incroyables qui ont marqué le traitement de la demande d'entraide administrative des Etats-Unis en rapport avec les dossiers des clients UBS. De son côté, le Conseil fédéral n'a pas eu l'intelligence de procéder à une analyse de la situation avec les offices et les tribunaux concernés et de fixer des échéances impératives. L'UDC demande que les erreurs commises à ce niveau et les responsabilités soient tirées au clair sans ménagement. **L'UDC exige la constitution d'une CEP pour examiner cette affaire. Le Conseil fédéral est chargé de veiller à ce que les procédures d'entraide judiciaire et administrative se déroulent beaucoup plus rapidement à l'avenir.** Le non-respect des délais imposés doit entraîner des sanctions disciplinaires.

6. **Le secret protégeant les clients des banques doit être inscrit dans la Constitution fédérale**

Pour renforcer le secret protégeant les clients des banques, l'UDC demande son inscription dans la Constitution fédérale afin que ni le Parlement, ni le gouvernement, ni les offices fédéraux ne puissent contrevenir à ce principe. Le minage du secret protégeant les clients des banques par des révisions de loi sera combattu par l'UDC, si nécessaire par voie référendaire.